



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

[Site Internet](#) [X](#) [YouTube](#) [LinkedIn](#)

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2024/29

Le 10 avril 2024

Droit de grève au regard de la convention n° 87 de l'OIT

(requête pour avis consultatif)

La Cour autorise les États-Unis d'Amérique à participer à la procédure

LA HAYE, le 10 avril 2024. La Cour internationale de Justice a autorisé les États-Unis d'Amérique, à leur demande, à participer à la procédure consultative sur le *Droit de grève au regard de la convention n° 87 de l'OIT*.

Les États-Unis ne sont pas partie à la convention de l'Organisation internationale du Travail (OIT) de 1948 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (ci-après la « convention n° 87 de l'OIT »). Ils fondent donc leur demande sur le paragraphe 3 de l'article 66 du [Statut](#) de la Cour. La Cour a décidé que, en tant que membre de l'OIT, les États-Unis étaient susceptibles de fournir des renseignements sur la question qui lui a été soumise par le Conseil d'administration de l'OIT. En conséquence, les États-Unis sont invités à présenter un exposé écrit, ainsi que des observations écrites sur les exposés écrits soumis par d'autres organisations habilitées ou des États parties à la convention n° 87 de l'OIT, le 16 mai et le 16 septembre 2024 au plus tard, respectivement, conformément aux délais fixés par la Cour dans son [ordonnance](#) du 16 novembre 2023.

Historique de la procédure

Le 10 novembre 2023, à sa 349^{ème} session (spéciale), le Conseil d'administration de l'OIT a adopté une résolution portant sur l'interprétation de la convention (n° 87) de 1948 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, pour ce qui est du droit de grève, par laquelle il demandait à la Cour de rendre un avis consultatif à cet égard.

Dans cette résolution, le Conseil d'administration affirmait être « [c]onscient qu'il existe entre les mandants tripartites de l'Organisation ... un désaccord profond et persistant » au sujet de l'interprétation de la convention, et décidait, conformément au paragraphe 1 de l'article 37 de la Constitution de l'OIT,

« de demander à la Cour internationale de Justice de rendre d'urgence, en vertu de l'article 65, paragraphe 1, de son Statut et de l'article 103 de son Règlement, un avis consultatif sur la question suivante :

Le droit de grève des travailleurs et de leurs organisations est-il protégé par la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 ? »

La demande d'avis consultatif a été transmise à la Cour par le directeur général de l'OIT par lettre en date du 13 novembre 2023.

Le 16 novembre 2023, la Cour a rendu une ordonnance organisant la procédure, dans laquelle elle a fixé les dates d'expiration des délais dans lesquels des exposés écrits et des observations écrites sur lesdits exposés pourraient lui être présentés.

Remarque : Les communiqués de presse de la Cour sont établis par son Greffe à des fins d'information uniquement et ne constituent pas des documents officiels.

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour est composée de 15 juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de l'ONU. Elle a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). La Cour a une double mission, consistant, d'une part, à régler, conformément au droit international, les différends juridiques dont elle est saisie par les États et, d'autre part, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui lui sont soumises par les organes de l'ONU et les institutions du système des Nations Unies dûment autorisés à le faire.

Département de l'information :

M^{me} Monique Legerman, première secrétaire de la Cour, cheffe du département : +31 (0)70 302 2336

M^{me} Joanne Moore, attachée d'information : +31 (0)70 302 2337

M. Avo Sevag Garabet, attaché d'information adjoint : +31 (0)70 302 2394

Adresse électronique : info@icj-cij.org